C/2025/452

17.1.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11804 – KONCAR / SEHBV / JV)

(C/2025/452)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/452)

1. Le 8 janvier 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Siemens Energy Holding B.V. («SEHBV», Pays-Bas), contrôlée par Siemens Energy Group (Allemagne),

— KONČAR – Electrical Industry Inc. («KONČAR», Croatie),

— KONČAR – Transformer tanks Ltd (ci-après l'«entreprise commune», Croatie), actuellement contrôlée exclusivement par KONČAR.

SEHBV et KONČAR acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SEHBV: holding financier de Siemens Energy Group. Siemens Energy Group exerce des activités dans quatre grands domaines: services gaziers, technologies de réseau, transformation de l'industrie et énergies renouvelables au sein de Siemens Gamesa Renewable Energy;

— KONČAR: société exerçant des activités dans les secteurs de l'énergie, des véhicules ferroviaires et des infrastructures, axées en particulier sur les technologies vertes et numériques, ainsi que sur la recherche, le développement et l'innovation. L'entreprise commune est actuellement contrôlée de manière exclusive par KONČAR et n'exerce aucune activité. Dans le cadre de l'opération, KONČAR transférera à l'entreprise commune ses activités relatives aux réservoirs de transformateur de puissance.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11804 – KONCAR / SEHBV / JV

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE